



PROTOCOLE SANITAIRE DU CONSERVATOIRE **Document actualisé - septembre 2021**

La reprise des enseignements au Conservatoire s'effectue pour cette nouvelle rentrée sous la permanence de mesures sanitaires.

L'ensemble des locaux est ouvert et tous les enseignements sont organisés en présentiel.

Le protocole relatif notamment aux enseignements est toujours applicable.

Le référent COVID au Conservatoire est toujours Béatrice MALRIC (Tel 05.65.73.80.32)

Le passe sanitaire est l'élément nouveau de cette rentrée.

Toutefois, selon le cadre réglementaire, les élèves et enseignants accueillis dans nos locaux pour y suivre et pour y assurer les enseignements sont dispensés de la présentation du passe sanitaire.

Seul l'accès à l'antenne de Montbazens, située dans des locaux de type sportif, est subordonné à la présentation d'un justificatif.

Dès lors que le Conservatoire organisera des manifestations avec accueil du public, la présentation du passe sanitaire sera exigée, conformément au cadre légal. Ce dernier point est d'importance et doit être pris en compte dans tout projet de manifestation. Les éventuels participants en seront également avisés.

Le présent document est actualisé des dernières évolutions. Il se présente toujours en deux parties, l'une relative aux dispositions générales et l'autre aux dispositions spécifiques aux divers enseignements. Chacune des parties est constituée de fiches déclinant les mesures spécifiques applicables à ce jour dans les antennes et par enseignements.

Il est important de préciser qu'indépendamment de la situation vaccinale des personnes, (laquelle n'a pas à être évoquée dans le cadre de l'activité de l'établissement) le port du masque reste obligatoire à partir de l'âge de 11 ans. Il est fortement recommandé à partir de l'âge de six ans.

Chaque responsable de pôle est chargé de veiller à la mise en place de l'ensemble des gestes barrières et à la communication à ce sujet (affichage).

1°) PROTOCOLE SANITAIRE – DISPOSITIONS GENERALES

Fiche N°1 - LOCAUX

Accès aux locaux des antennes territoriales

L'accès au bâtiment et aux salles de cours est règlementé :

- seuls les élèves et enseignants peuvent accéder aux locaux des antennes
- pas de présentation du passe sanitaire requise pour les élèves et les enseignants, excepté pour l'accès à l'antenne de Montbazens.
- exceptionnellement et uniquement pour accompagner les plus jeunes élèves (éveils et jardins) un parent peut entrer dès lors que le protocole applicable dans les locaux d'accueil le permet
- accès aux salles de cours strictement réservé aux élèves et enseignants
- interdiction des regroupements de personnes dans les espaces communs

Dès lors que possible, un sens de circulation des personnes est mis en place afin d'éviter les croisements. Ce sens de circulation doit être signalé par des affiches et/ou des marquages au sol indicatifs.

Afin de simplifier la circulation, autant que possible les portes restent ouvertes, limitant ainsi les points de contact.

Une régulation particulière est mise en place pour les antennes dotées de plusieurs entrées, d'un poste d'accueil et/ou pouvant accueillir simultanément plusieurs cours.

Celle-ci intègre :

- un sens de circulation des personnes, évitant au maximum les croisements, avec une entrée unique et une sortie distincte, si possible (affichage indiquant le sens de déplacement)
- un espace d'attente et d'accueil garantissant la distanciation minimale d'un mètre entre les personnes (fauteuils condamnés, bandes de distanciation au sol...)

Dès lors que nécessaire les professionnels du Conservatoire présents dans les locaux continuent d'assurer l'accompagnement des usagers.

Dans tous les cas, le nombre de personnes extérieures acceptées en simultanée dans les espaces d'accueil ne devra pas excéder 2 personnes.

Entretien et désinfection des locaux

L'entretien des locaux continue d'être assuré par les collectivités propriétaires.

Le rythme de passage est variable selon les antennes, en raison de l'organisation interne de la collectivité et de la fréquence des cours.

Ventilation – aération des locaux

Tous les espaces communs, salles de cours et salle des professeurs doivent être ventilés, soit par le maintien des portes et fenêtres ouvertes dès lors que possible, soit par une aération très régulière.

Fiche N°2 – INFORMATION – AFFICHAGE

Information des familles

Une information spécifique décrivant les modalités sanitaires mises en place pour la reprise des cours dédiée aux familles est élaborée dans le cadre d'un document visant à communiquer sur :

- le protocole sanitaire global mis en place
- les règles relatives au port du masque
- la conduite à tenir en cas de suspicions de maladie
- l'organisation des enseignements en respect des mesures sanitaires
- les principes à respecter par l'élève lors de sa venue à l'antenne pour suivre le cours

Il est notamment rappelé aux parents leur devoir de vigilance quant à la santé de leur(s) enfant(s) et il leur est demandé de s'engager à ne pas l' (les) envoyer en cours en cas de fièvre (38° ou plus) ou en cas de symptômes évoquant le Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille.

Le document de synthèse est joint en annexe au protocole.

Information des usagers de l'établissement – Affichages

La vigilance et le respect des gestes barrières doivent toujours guider les comportements tant des enseignants que des élèves.

Le **socle des règles en vigueur**, ci-après présenté rappelle les mesures essentielles et reste applicable :

Socle de règles en vigueur
(31 août 2020)

MESURES D'HYGIENE

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade

DISTANCIATION PHYSIQUE / PORT DU MASQUE

- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre
- Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés
- Organiser de façon ponctuelle des alternatives au port du masque systématique avec des mesures de protection correspondant au niveau de circulation du virus dans le département

AUTRES RECOMMANDATIONS (cf. annexe 2)

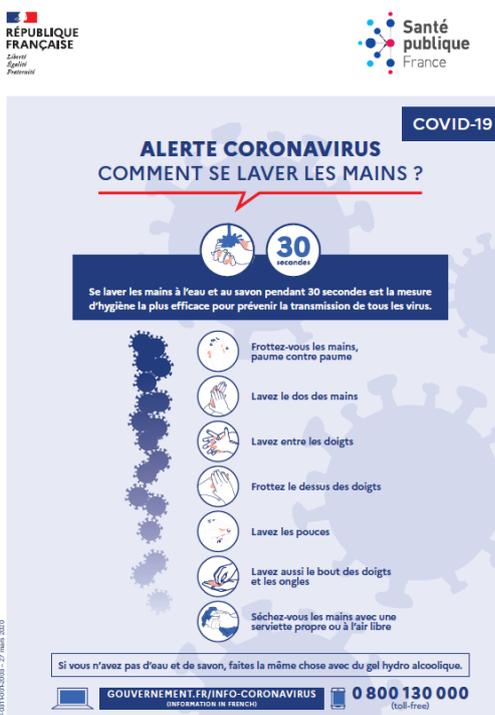
- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ; ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation
- Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle
- Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)
- En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail, mettre en place le protocole prévu au chapitre V
- Auto-surveillance par les salariés de leur température : un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures ne peut avoir de caractère obligatoire. Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19.

- L'information par voie d'affichage, dès l'entrée dans les locaux des antennes est assurée pour aider chacun à :
- se rappeler les consignes relatives aux gestes barrières
 - porter le masque au sein des locaux, pour toute personne âgée de 11 ans et plus, dans les espaces communs notamment
 - limiter les contacts avec le mobilier et les équipements
 - faciliter l'accès à la salle de cours (le cas échéant)

Afin d'aider chacun à bien maîtriser **les gestes barrières**, un affichage complémentaire est réalisé dans chaque salle de cours rappelant les gestes barrières et **la liste des symptômes Covid-19** :



Egalement une information particulière sur le mode de lavage des mains est affichée aux abords de chaque point d'eau et sanitaires.



Fiche N°3 – PRINCIPES DE SECURITE SANITAIRE A RESPECTER

Règles relatives au port du masque

Le port du masque est obligatoire pour toute personne, à partir de l'âge de 11ans, dès l'entrée dans les locaux des antennes territoriales.

Le port du masque est requis dans tous les espaces communs, les salles de cours et la salle des professeurs.

Celui-ci est fortement recommandé à partir de l'âge de 6 ans. L'appréciation du port ou non du masque est laissée aux parents, en fonction de la situation de leur(s) enfant(s).

Comment bien porter le masque ?

Il est rappelé que le masque doit couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton.

Aucun autre dispositif n'est autorisé, seul le masque assure la protection nécessaire.

Lavage des mains

L'accès aux locaux des antennes et aux salles de cours est subordonné au lavage des mains de chaque personne.

Selon la configuration des locaux les personnes seront invitées :

- soit à rejoindre le point d'eau le plus proche et à procéder au lavage des mains avec de l'eau savonneuse, conformément aux indications affichées,
- soit à utiliser le gel hydro alcoolique mis à leur disposition, à utiliser selon le même procédé que le lavage des mains.

Distanciation

La distance minimale à respecter entre les personnes, en toute situation, y compris avec le port du masque est de 1 mètre.

! Important : Cette distanciation est augmentée pour certains enseignements. Il convient de se référer aux fiches enseignements présentées en deuxième partie du protocole.

Désinfection

La désinfection des points de contacts et des équipements mis à disposition est à réaliser à la fin de chaque utilisation par une même personne.

La désinfection est à assurer dans tous les lieux de circulation, salles de cours et salle des professeurs le cas échéant. Des flacons de solution virucide et du papier jetable sont mis à disposition à cet effet dans chaque salle.

Aération - ventilation

L'aération très régulière des salles est exigée.

Dans le cadre des enseignements dispensés, il est recommandé de ventiler les salles autant que possible, pendant leur utilisation et à la fin de chaque cours.

Fiche N°4 – GESTION DE CAS DE SUSPICION DE COVID 19

Symptômes du COVID-19

La personne susceptible d'être porteuse du virus COVID-19 ressent les symptômes suivants :

- toux,
- fièvre,
- nez qui coule,
- perte de goût ou d'odorat,
- fatigue inhabituelle,
- maux de tête,
- courbatures,
- difficultés respiratoires,
- parfois diarrhées

Devoir de vigilance

Chaque personne prend la responsabilité de s'auto-surveiller quant à l'apparition des symptômes. Chaque personne veille à prendre régulièrement sa température, notamment en cas de sensation de fièvre.

! Important : Toute personne porteuse des symptômes COVID-19 est tenue de rester à son domicile

Cas de suspicion chez un agent du CRDA

Agent non présent sur son lieu de travail

L'agent ressentant les symptômes ci-avant évoqués est tenu :

- de rester chez lui, de s'isoler et de porter un masque
- d'appeler son médecin qui pourra lui prescrire un test et un arrêt de travail
- d'informer sans délais la direction du CRDA au N°05.65.73.80.32 – Béatrice MALRIC (réfèrent COVID)

Agent identifié par l'assurance maladie en tant que « personne contact »

L'agent aura été informé par l'Assurance maladie de sa situation de « personne contact ».

Il aura à respecter les consignes délivrées par cet organisme et notamment s'isoler.

L'agent informera sans délais la direction du Conservatoire N°05.65.73.80.32 – Béatrice MALRIC (réfèrent COVID)

Pour plus d'informations à ce sujet, les recommandations du gouvernement et de Santé publique France sont jointes à la présente fiche.

Agent présent sur son lieu de travail

L'agent présent sur son lieu de travail ressentant les symptômes du COVID-19 devra tenir la conduite suivante :

- s'il est seul :

- informer la direction du Conservatoire au N°05.65.73.80.32 – Béatrice MALRIC (réfèrent COVID) et le responsable de pôle
- s'isoler et rejoindre son domicile
- appeler le médecin qui pourra lui prescrire un test et un arrêt de travail

- s'il est seul en responsabilité d'élève(s) :

- si l'élève est majeur, l'inviter à quitter la salle et à retourner à son domicile, après avoir relevé son identité (cahier de classe renseigné)
- tenir le ou les élèves mineurs à la distance la plus grande dans la pièce et relever son (leur) identité(s)
- porter le masque et faire porter un masque à l'(les)élève(s) présent(s) si tel n'est pas le cas

- ouvrir la fenêtre de la salle pour garantir une ventilation
- appeler la (les) famille(s) afin qu'elle(s) vienne(nt) chercher sans délais l' (les) élève(s) et qu'il(s) quitte(nt) la salle de cours en sécurité
- informer la direction du Conservatoire au N°05.65.73.80.32 – Béatrice MALRIC (référent COVID) et le responsable de pôle
- s'isoler et rejoindre son domicile
- appeler le médecin qui pourra lui prescrire un test et un arrêt de travail

- s'il existe une fonction de secrétariat au sein de l'antenne :

- informer le secrétariat de sa situation et demander la prise en charge du ou des élèves, relever son (leur) identité(s) (cahier de classe renseigné), faire porter le masque et si nécessaire organiser leur retour à domicile en appelant les parents
- ouvrir la fenêtre de la salle pour garantir une ventilation
- informer la direction du Conservatoire au N°05.65.73.80.32 – Béatrice MALRIC (référent COVID) et le responsable de pôle
- s'isoler et rejoindre son domicile
- appeler le médecin qui pourra lui prescrire un test et un arrêt de travail

! Important : Après le départ de l'agent porteur des symptômes COVID-19 la salle utilisée sera condamnée d'utilisation jusqu'à désinfection et sera largement aérée, pendant trois heures au moins. De même les espaces communs traversés par l'agent porteur devront être largement aérés et une ventilation maintenue pendant toute la période d'ouverture de l'antenne.

Cas de suspicion chez un élève du Conservatoire

Pendant le temps de cours, l'enseignant peut être amené à repérer un élève symptomatique COVID-19 ou être face à un élève signalant un ou plusieurs des symptômes COVID-19. La conduite à tenir est la suivante :

- si l'enseignant est seul en responsabilité d'élève(s) :

- si l'élève est majeur, l'inviter à bien garder son masque, quitter la salle et à retourner à son domicile, après avoir relevé son identité (cahier de classe renseigné)
- si l'élève est mineur, lui faire bien garder son masque, lui en donner un s'il n'en a pas (élève de moins de 11ans),
- si nécessaire, l'isoler du groupe et lui demander de rester à la distance la plus grande dans un espace de la pièce,
- porter le masque et faire porter le masque aux éventuels autres élèves présents dans la salle
- relever l'identité de l'élève porteur des symptômes et de toutes les personnes présentes dans la salle, le cas échéant (cahier de classe renseigné)
- ouvrir la fenêtre de la salle pour garantir une ventilation
- appeler la (les) famille(s) afin qu'elle(s) vienne(nt) chercher sans délais l' (les) élève(s) et qu'il(s) quitte(nt) la salle de cours en sécurité
- informer la direction du Conservatoire au N°05.65.73.37.25 – Béatrice MALRIC et le responsable de pôle

- s'il existe une fonction de secrétariat au sein de l'antenne :

- informer le secrétariat de la situation et demander la prise en charge de l'élève porteur des symptômes,
- si l'élève est majeur l'inviter à bien garder son masque et à rejoindre son domicile, après avoir relevé son identité (cahier de classe renseigné)
- si l'élève est mineur l'isoler dans une pièce, laquelle sera ventilée, sous la surveillance du secrétariat
- relever son identité (cahier de classe renseigné)
- organiser son retour à domicile en appelant les parents
- relever l'identité de toutes les autres personnes présentes dans la salle de cours, le cas échéant (cahier de classe renseigné)

- ouvrir la fenêtre de la salle de cours pour garantir une ventilation
- poursuivre le cours
- informer la direction du Conservatoire N°05.65.73.37.25 – Béatrice MALRIC et le responsable de pôle

! IMPORTANT : EN CAS DE SIGNE DE GRAVITE (DETRESSE RESPIRATOIRE) APPELER LE SAMU

- **Composer le 15**
- **Se présenter et présenter la situation en quelques mots (covid-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès. L'assistant de régulation du SAMU passera le médecin et donnera la conduite à tenir**
- **Si l'envoi des secours est décidé par le 15, organiser l'accueil des secours, rester à proximité de la personne pour la surveiller (garder la distance minimale d'un mètre). Si la situation se dégrade, en cas d'éléments nouveaux, rappeler le SAMU**

! Important : *Après le départ de l'élève porteur des symptômes COVID-19 la (les) salle(s) utilisée(s) sera(seront) condamnée(s) d'utilisation jusqu'à désinfection et sera (seront) largement aérée(s), pendant trois heures au moins.*

De même les espaces communs traversés par l'élève porteur devront être largement aérés et une ventilation maintenue pendant toute la période d'ouverture de l'antenne.

! Important : *Il est essentiel lors de la prise en charge d'un élève porteur des symptômes et tout particulièrement pour les enfants mineurs, de veiller à bien expliquer la procédure mise en place visant à garantir sa bonne prise en charge et la protection des autres personnes.*

Veiller à ne pas générer un sentiment de culpabilité est absolument essentiel .

Information des familles

Dès lors qu'un enseignant et/ou le(s) agent(s) d'accueil d'une antenne aura /auront été amené(s) à gérer une situation de suspicion de COVID-19 au sein de leurs locaux, une information auprès des familles devra être réalisée, afin de les rassurer, éviter la propagation de craintes et se mettre en possibilité de répondre à leurs éventuelles questions.

La communication sera assurée par la direction du Conservatoire avec information au responsable de pôle.

Elle sera destinée à l'ensemble des familles dont l'enfant était présent dans la salle lors de la détection du porteur des symptômes.

Information du service de médecine préventive

Après la prise en charge de la personne, la direction du Conservatoire prendra contact avec le service de médecine préventive du Centre de gestion de l'Aveyron.

Des consignes spécifiques pourront être données par ce service, à appliquer sur le lieu de travail.

Il pourra également délivrer les consignes relatives à la désinfection des locaux.

Confirmation de cas COVID-19

En cas de cas COVID-19 avéré, l'identification et la prise en charge des personnes contacts sera organisée par le médecin ayant accompagné le malade et l'Assurance Maladie.

L'isolement des personnes contacts jugées à risque pourra être décidé.

**II) PROTOCOLE SANITAIRE – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX
ENSEIGNEMENTS**

Fiche N°1 – ENSEIGNEMENTS INDIVIDUELS

Distance à respecter

La distance minimale entre l'enseignant et l'élève est fixée à 1 mètre. Idéalement et selon la taille des locaux, la distance à privilégier est de 2 mètres.

! Important : Pour la pratique individuelle des instruments à vent la distance minimale entre l'enseignant et l'élève est fixée à 2 mètres. Idéalement et selon la taille des locaux, la distance à privilégier est de 5 mètres.

Port du masque

Quelle que soit la distanciation, le port du masque est obligatoire pour l'enseignant et pour l'élève âgé de 11 ans et plus.

Pour les élèves plus jeunes, le port du masque est préconisé, fortement recommandé à partir de l'âge de six ans. Le retrait du masque n'est possible que lorsque **la pratique instrumentale** l'impose et uniquement pour le temps de la pratique.

Aération

L'aération de la salle de cours est à effectuer pendant le cours et entre chaque cours, autant que possible.

Lavage des mains

Le lavage des mains avec le gel hydro alcoolique mis à disposition dans la salle est à réaliser par l'enseignant et l'élève au début du cours.

Dans le cas d'utilisation d'un instrument mis à disposition, le lavage des mains avec le gel est nécessaire avant et à la fin de chaque utilisation par l'élève.

En cas d'intervention de l'enseignant sur l'instrument de l'élève (pour l'accord par exemple), le lavage des mains est nécessaire avant et après l'intervention.

! Important : Pendant la période d'utilisation de l'instrument, l'élève et l'enseignant veilleront à ne pas toucher d'autres supports que l'instrument.

Equipements – documents

L'usage des équipements et du matériel est strictement individuel. Aucun prêt n'est envisageable.

L'élève vient en cours avec son propre instrument et son propre matériel (crayons, cahiers...).

La transmission de partitions sera réalisée préférentiellement par voie dématérialisée. Leur usage sera strictement personnel, autant que possible.

Spécificités cours de cuivres

Chaque élève et enseignant se dotera d'une serviette éponge visant à recueillir les condensats.

Le lavage à 60° de cet équipement est à la charge de l'utilisateur.

Désinfection

La désinfection du pupitre et le cas échéant de l'instrument mis à la disposition de l'élève (gros instrument) est à réaliser à la fin de chaque cours.

Fiche N°2 – ENSEIGNEMENTS DE FORMATION ET DE CULTURE MUSICALE

Distance à respecter

La distance minimale entre l'enseignant et les élèves est fixée à 1 mètre.

La distance minimale entre les élèves est fixée à 1 mètre dès lors que le port du masque est effectif.

Dans le cas contraire, la distance minimale est fixée à 2 mètres (élèves entre 6 et 10 ans).

Port du masque

Quelle que soit la distanciation, le port du masque est obligatoire pour l'enseignant et les élèves âgés de 11 ans et plus.

Pour les élèves plus jeunes, dès l'âge de six ans, le port du masque est fortement recommandé.

Le port du masque est obligatoire pendant tout le cours, même pendant le chant ou la pratique instrumentale si celle-ci le permet.

Lavage des mains

Le lavage des mains avec le gel hydro alcoolique mis à disposition dans la salle est à réaliser par l'enseignant et chaque élève admis en cours.

Aération

L'aération de la salle de cours est à effectuer pendant le cours et entre chaque cours, autant que possible.

Pratique instrumentale

La pratique de l'instrument pendant le cours de FCM est autorisée.

Equipements – documents

L'usage des équipements et du matériel est strictement individuel.

L'élève vient en cours avec son propre matériel (crayons, cahiers...).

Aucun prêt de matériel n'est envisageable.

L'enseignant apporte des éventuelles corrections, modifications au travail de l'élève avec son propre matériel.

La transmission de documents sera réalisée préférentiellement par voie dématérialisée. Leur remise pendant le cours sera autorisée sous réserve d'un lavage préalable des mains par l'enseignant et d'une distribution exclusive par ce dernier. L'usage des documents sera strictement personnel.

Désinfection

La désinfection des tables prioritairement, chaises et autres équipements éventuellement utilisés est à réaliser à la fin de chaque cours.

Fiche N°3 – ENSEIGNEMENTS EN PRATIQUE COLLECTIVE

Effectif

Dans la mesure où la salle prévue pour la pratique collective offre la capacité d'accueil de tous les élèves en respect des distanciations nécessaires, aucune limite d'effectif n'est appliquée.

Distance à respecter

La distance minimale entre l'enseignant et les élèves est fixée à 1 mètre.

La distance minimale entre chaque élève est de 1 mètre dès lors que le port du masque est effectif.

Dans le cas contraire, la distance minimale est fixée à 2 mètres (élèves entre 6 et 10 ans).

Pour les instruments à vent, la distance minimale entre les élèves est fixée à 2 mètres.

Port du masque

Le port du masque est requis pendant la pratique collective, sauf si la pratique instrumentale ne le permet pas.

Lavage des mains

Le lavage des mains avec le gel hydro alcoolique mis à disposition dans la salle est à réaliser par l'enseignant et chaque élève admis en cours.

Aération

L'aération de la salle de cours est à effectuer pendant le cours et entre chaque cours, autant que possible.

Equipements – documents

A son arrivée dans la salle, chaque élève installe son pupitre et sa chaise, afin d'éviter la multiplication des contacts. L'usage des équipements et du matériel est strictement individuel. Aucun prêt n'est envisageable.

L'élève vient en cours avec son propre matériel (hors pupitre).

La transmission de documents sera réalisée préférentiellement par voie dématérialisée. Leur remise pendant le cours sera autorisée sous réserve d'un lavage préalable des mains par l'enseignant et d'une distribution exclusive par ce dernier. L'usage des documents sera strictement personnel.

Le déplacement éventuel d'instruments sera effectué en respectant le lavage des mains avant et après l'action.

L'utilisation de micros n'est pas autorisée dans l'attente de la fourniture des équipements de protection nécessaires.

Spécificités pour les cuivres

Chaque élève se dotera d'une serviette éponge visant à recueillir les condensats.

Le lavage à 60° de cet équipement est à la charge de l'utilisateur.

Désinfection

La désinfection des pupitres est à réaliser à la fin de chaque cours, sauf si la prochaine utilisation est prévue dans un délai supérieur à 24H.

Fiche N°4 – ENSEIGNEMENTS D'ÉVEIL ET JARDIN ET DECOUVERTE INSTRUMENTALE

Accompagnement de l'élève par un parent

En raison du jeune âge des élèves, exceptionnellement et dès lors que le protocole de la collectivité propriétaire des locaux le permet, un seul parent est autorisé à accompagner l'enfant jusqu'à la porte de la salle de cours. L'entrée dans la salle n'est pas autorisée.

Le parent accompagnant sera également autorisé à venir récupérer son enfant à la porte de la salle, en fin de cours.

! Important : A ce jour, seule la communauté de communes de Montbazens interdit l'accès à ses locaux aux parents. L'enseignant est alors chargé d'assurer l'accompagnement des élèves au début et à la fin de chaque cours.

Distance à respecter

La distance minimale entre l'enseignant et les élèves est fixée à 1 mètre.

La distance minimale entre les élèves sera de 2 mètres si le port du masque n'est pas effectif pour les plus jeunes.

Port du masque

Le port du masque est obligatoire pour l'enseignant pendant toute la durée du cours.

Il n'est pas imposé aux élèves, en raison de leur jeune âge. Il est fortement recommandé pour les enfants à partir de l'âge de six ans.

Lavage des mains

Le lavage des mains avec le gel hydro alcoolique mis à disposition dans la salle est à réaliser par l'enseignant et chaque élève admis en cours.

Aération

L'aération de la salle de cours est à effectuer pendant le cours et entre chaque cours, autant que possible.

Equipements

L'utilisation d'objets partagés au sein d'un même groupe est autorisée, conformément aux dispositions du protocole sanitaire de l'Education Nationale.

Organisation spécifique en cas de succession de cours d'éveil et jardin

Circulation

Spécifiquement pour les antennes de Rodez, Villefranche-de-Rouergue et Millau accueillant plusieurs cours d'éveil et jardins successifs, et afin d'éviter des regroupements de personnes dans les locaux de l'antenne, à la fin du premier cours, les enfants seront reconduits à la sortie de l'antenne par l'agent d'accueil. En suivant, l'agent d'accueil autorisera les élèves du cours suivant et leurs accompagnants à se diriger vers la salle de cours.

Enseignements

En cas de cours successifs éveil et jardin, si nécessaire, une alternance des pratiques sera organisée afin que les groupes successifs n'utilisent pas les mêmes instruments (semaine 1 : chant – semaine 2 : instruments).

Classes découverte instrumentale

L'enseignant réalisera une présentation des instruments et de leur utilisation.

La classe sera assurée avec possibilité d'essais des instruments par les élèves. Entre chaque utilisateur l'instrument sera désinfecté.

Désinfection

La désinfection des points de contacts sera réalisée à l'issue de chaque cours.

Fiche N°5 – ENSEIGNEMENTS THEATRE

Distance à respecter

La distance minimale entre l'enseignant et les élèves est fixée à 2 mètres. Idéalement et selon la taille des locaux, la distance à privilégier est de 5 mètres.

La distance minimale à respecter entre chaque élève est de 2 mètres.

Port du masque

Le port du masque est obligatoire pendant la pratique théâtrale.

Lavage des mains

Le lavage des mains avec le gel hydro alcoolique mis à disposition dans la salle est à réaliser par l'enseignant et chaque élève admis en cours.

Aération

L'aération de la salle de cours est à effectuer pendant le cours et entre chaque cours, autant que possible.

Equipements – documents

L'utilisation du matériel et des accessoires est autorisée. Chaque équipement est attribué à titre individuel.

Si des accessoires doivent être passés d'un élève à un autre durant le cours, les élèves se lavent les mains au gel hydro alcoolique avant et après la répétition de la scène.

Désinfection

La désinfection du matériel et des points de contact est à effectuer à la fin de chaque cours.